

**No. 19058**

---

**ZIMBABWE**

**Declaration of acceptance of the obligations contained in  
the Charter of the United Nations. Salisbury, 16 July  
1980**

*Authentic text: English.*

*Registered ex officio on 25 August 1980.*

---

**ZIMBABWE**

**Déclaration d'acceptation des obligations de la Charte des  
Nations Unies. Salisbury, 16 juillet 1980**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré d'office le 25 août 1980.*

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ZIMBABWE : DÉCLARATION<sup>1</sup> D'ACCEPTATION DES OBLIGATIONS DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

---

Eu égard à la demande d'admission du Zimbabwe à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur, au nom du Zimbabwe et en ma qualité de Premier Ministre, de déclarer que le Zimbabwe accepte les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à s'y conformer.

Le Premier Ministre,  
R. G. MUGABE

---

<sup>1</sup> Remise au Secrétaire général le 30 juillet 1980. Par la résolution 11/1\* qu'elle a adoptée à sa première séance plénière, le 25 août 1980, l'Assemblée générale a admis le Zimbabwe à l'Organisation des Nations Unies.

\* Nations Unies, *Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session extraordinaire, annexes, point 9 de l'ordre du jour*, document A/S-11/10, p. 2.